



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250319-DEC-2025-03-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Publication : 19/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 19/03/2025

DEC-2025-03-06

PTO / Centre commande publique / CB

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché pour la fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) pour le CCAS ;

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par la société UP COOP (SIRET 64204436699242), domiciliée 9-11 Boulevard Louis Michelet à Gennevilliers (92 230), représentée par Monsieur David VERZEAUX pour un montant annuel maximum de 6 000 € HT par an soit 18 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre (3 ans) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à la fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP), pour le CCAS de la ville de Bruges avec la société UP COOP, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable deux fois soit une durée maximale du contrat de 3 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à :
 - Aux prix sur les quantités réellement exécutées des prix unitaires pour les prestations établies conformément au CCTP avec un maximum annuel HT de 6000 €.
 - Le CCAS commandera des CAP d'une valeur faciale de 10 euros regroupés dans des carnets de 10 titres.
 - Ces CAP seront destinés à l'alimentation hors boissons alcoolisées et à l'hygiène.
 - Ces CAP seront livrés selon les conditions définies à l'article 3 du CCTP.
 - Le titulaire s'engage à fournir des chèques d'accompagnement valables a minima sur Bruges, le Bouscat et sur Bordeaux.
 - La valeur faciale, la composition du carnet ainsi que la ou les familles d'utilisation sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du CCAS, dans la limite de la réglementation en vigueur. Ces évolutions peuvent intervenir à tout moment dans la vie de l'accord-cadre et ne pourront donner lieu à facturation de frais supplémentaires lié au paramétrage de ces évolutions.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.


Présidente du CCAS
Bonne TERRAZZA

